

Projet de thèse

Le projet de thèse porte sur la régionalisation des politiques migratoires en Afrique de l'Ouest. Au commencement de la thèse, en 2016, il s'agissait d'interroger la construction d'espaces dits de libre circulation des personnes. En partant des traités et protocoles des organisations internationales ouest-africaines, l'étude se construisait autour d'une hypothèse, depuis remise en cause, de l'existence d'une liberté de circulation des personnes dans la sous-région.

Le travail de recherche est parti de la constatation de l'émergence, dès le début des luttes d'indépendance, de projets d'intégration ou de coopération entre les États bientôt indépendants afin de créer des espaces géographiques dits de libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux. Dès la fin des années 1950, émerge un projet de création d'un espace, sans remettre en cause le partage administratif colonial, où les travailleurs pourraient continuer à se mouvoir tout en maintenant une forme d'unité entre les futurs États indépendants. L'Union Sahel-Bénin a été le premier forum au sein duquel l'idée politique de faciliter les déplacements intrarégionaux s'est développée. Si l'idée d'une circulation facilitée pour une partie des personnes de la sous-région est ancienne, sa traduction par un droit à la libre circulation d'une partie des citoyens est quant à elle relativement récente. En effet, il faut attendre la fin des années 1970 pour qu'un droit à la libre circulation soit pour la première fois affirmé juridiquement et mis en œuvre au sein de différents traités. Sa traduction juridique contemporaine est exprimée dans l'acte constitutif de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signé en 1975.

D'autres espaces dans la sous-région se sont ensuite développés, répondant à des luttes politiques particulières – telles que l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et la Communauté des États Sahélo-Sahariens (CENSAD) – ou à des domaines techniques spécifiques – telle la gestion d'un fleuve au sein de l'Union du fleuve Mano (UFM). Aujourd'hui, la sous-région connaît un foisonnement d'organisations internationales dont cinq prévoient la libre circulation des personnes¹.

Il semblait donc important de comprendre la conception de ce droit « à la libre circulation ». En effet, la liberté de circulation est une notion juridique mouvante. Souvent utilisée, tant dans les discours politiques que juridiques, la libre circulation, en fonction des objectifs promus, peut être appréhendée comme un outil d'une politique commune d'économie libérale ou un objet de revendication cosmopolite d'une égalité entre les êtres humains afin qu'ils et elles puissent accéder à tout territoire et y jouir des mêmes droits et opportunités que les nationaux. Des *No Borders*² aux dirigeants les plus néolibéraux, la définition du droit à libre circulation des personnes ne revêt donc ni les mêmes caractéristiques idéologiques ni l'ouverture aux mêmes droits, ni ne vise les mêmes bénéficiaires.

Par l'étude des instruments juridiques, des politiques migratoires nationales et régionales, mais également des pratiques des différent.e.s acteurs et actrices de la migration, l'hypothèse de départ a été revue : loin d'avoir affirmé l'existence d'une liberté de circulation, les États ouest-africains ont, dans le cadre de la construction d'organisations internationales sous-régionales, construit des droits des mobilités. Les contrôles et encadrements juridiques et pratiques des mobilités ouest-africaines sont le résultat d'un choix politique, d'une conception de la mobilité des personnes qui n'affirme pas un « droit à » la mobilité, et encore moins une

1 La CEDEAO, l'UEMOA, Le Conseil de l'Entente, l'Union du fleuve Mano et la CENSAD.

2 Le mouvement des *No Borders* est un réseau transnational regroupant des collectifs et des individus militant pour la liberté de circulation, la liberté pour toutes et tous de rester dans le lieu de résidence choisi et contre la répression et les contrôles aux frontières. Site internet des *No Borders* : <http://noborder.org/> [Dernière consultation le 7 septembre 2020].

« liberté » de circuler. Les droits ouest-africains affirment davantage des cadres juridiques qui contraignent et contrôlent les mobilités. Les États ouest-africains ont créé des espaces où les droits sous-régionaux leur permettent de choisir les migrations autorisées et de rendre illégales les mobilités non désirées. Ce processus de *légalisation* entraîne une inscription des mobilités des personnes dans un ensemble complexe de conditions à la mobilité. Les droits, tels que construits par les États au sein des organisations internationales ouest-africaines, créent des catégories de mobilité qui permettent le franchissement des frontières et le séjour à certain.e.s, facilitant leur mouvement, mais renforçant également la marge de contrôle des États sur ces parcours.

Il s'agit donc de comprendre ces droits des mobilités, à commencer par les conceptions idéologiques qui les sous-tendent. Nos recherches tendent à démontrer que les droits des mobilités ouest-africains sont le résultat d'une tension initiale entre une approche libérale et de nécessaires affirmations d'un besoin de protection de la personne humaine. Ainsi, si les droits des mobilités ont été principalement développés comme des outils de construction de marchés communs, la mobilité a également été reconnue comme une condition de la protection de l'intégrité des personnes (par le droit de franchir les frontières pour demander une protection internationale, mais également comme une condition de rapprochement des populations de la sous-région après les traumatismes des colonisations. La mobilité est alors prônée comme un outil de la fraternité et un gage de paix dans la sous-région). À ces deux premières approches conceptuelles des droits des mobilités, il faut aujourd'hui ajouter une conception sécuritaire des mobilités qui se renforce ces dernières décennies (par la lutte contre le terrorisme et les crimes transnationaux – trafic de stupéfiants, d'armes, de migrants ou lutte contre la traite des personnes –, mais également par une militarisation des contrôles frontaliers).

Tel des alchimistes, les États ouest-africains dosent ces conceptions, les mélangent ou les opposent, créant des cadres légaux illustrant leurs préoccupations politiques. Il faut donc étudier tant les droits contemporains que leurs évolutions, l'histoire de ces espaces et des mobilités, les politiques nationales et les relations entre les États pour appréhender la complexité des enjeux juridiques de la gestion des migrations intrarégionales en Afrique de l'Ouest.

Enfin, il faut revenir aux personnes, à ces acteurs et actrices des migrations, à ces femmes et ces hommes que les droits des mobilités affectent. En effet, ces droits ont une incidence sur le rapport des populations au territoire, mais également sur leurs identités personnelles. Les choix juridiques et politiques présentés sont loin d'être ceux d'un « laisser-aller » ou d'un « laisser-faire », mais davantage d'un contrôle accru des mobilités, dont les premiers acteurs de surveillance sont les États. *In fine*, les États ont construit, par l'affirmation de ces droits, les outils nécessaires afin de consolider leur assise territoriale et le contrôle politique de leurs frontières et des populations qu'elles tentent d'encadrer. Il s'agit donc, dans ce travail de recherche, de tenter de comprendre les incidences des choix de tels droits des mobilités : de l'affirmation de l'État territorial en Afrique de l'Ouest à la suite des indépendances, à la démarcation et au bornage des frontières, en passant par la construction d'identités nationales et sous-régionales permettant l'identification et la surveillance des populations. Dans une sous-région où les identités tant territoriales que personnelles ne correspondaient pas à la partition coloniale – pourtant maintenue par le choix des États africains d'utiliser le principe de *uti possedetis juris* au moment des indépendances –, les droits des mobilités ouest-africaines viennent construire, imposer ou renforcer des rapports au territoire et à l'identité tout autre, transformant, de façon contrainte ou acceptée, les liens des populations ouest-africaines à leur sous-région.

Après ces quelques années de recherche, il semble pertinent d'articuler la réflexion autour de la problématique suivante : comment la conception des droits des mobilités au sein des organisations internationales ouest-africaines structure les identités territoriales et personnelles dans la sous-région ?

Pour y répondre, et selon une méthodologie bien ancrée dans le domaine juridique, le plan a été élaboré autour de deux axes. Il s'agit, dans une première partie, d'étudier la conception des droits des mobilités ouest-africains qui balance entre une approche principalement libérale à tendance sécuritaire et une approche en termes de droits de la protection de la personne humaine. La seconde partie permet l'étude des incidences de cette conception des droits des mobilités sur les identités territoriales et personnelles, et particulièrement le renforcement des éléments de définition (frontières, territoire, nationalité, citoyenneté...) des États de la sous-région.

Afin de répondre à cette problématique, il a fallu dans un premier temps accéder aux sources juridiques primaires (traités, protocoles, lois, décrets, jurisprudences...) afin de confronter ces instruments écrits à l'histoire de la sous-région et des mobilités, aux choix politiques des États, ainsi qu'aux pratiques des acteurs et actrices des mobilités intrarégionales. Un corpus académique a également été rassemblé avec pour objectif d'intégrer le plus possible une littérature africaine, et particulièrement ouest-africaine. Enfin, une soixantaine d'entretiens réalisés lors d'un séjour au Niger, en juillet et août 2019, ont été réalisés afin de confronter ces recherches théoriques à la pratique des actrices et acteurs de la migration (entre autres, ministères, CEDEAO, forces de l'ordre et des douanes, juges, avocats, professeur.e.s, transporteurs, personnes migrantes communautaires et extracommunautaires, représentations des coopérations internationales, Organisation internationale des migrations, Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés, institutions spécialisées nationales).

Sélection bibliographique indicative :

Adepoju A., « Créer une Afrique de l'Ouest sans frontières : contraintes et perspectives en matière de migrations intrarégionales », in Pécoud A., de Guchteneire P. (dir.), *Migrations sans frontières. Essais sur la libre circulation des personnes*, Éditions UNESCO, coll. Études en sciences sociales, 2009.

Bach D., *Regionalism in Africa : Genealogies, institutions and trans-state networks*, Routledge, Abingdon, 2006, 198 p.

Bayart J.-F., *L'État en Afrique, La politique du ventre*, Fayard, Coll. L'espace du politique, nouvelle éditions, 2006, 439 p.

Boyer F., Mounkaila H., « La fabrique de la politique migratoire au Niger : les approches sécuritaires et humanitaires au service de la fermeture d'un couloir migratoire », in *Routes et pauses des parcours migratoires : Afrique-Amérique*, Cahiers Cuadernos, CEMCA, nov. 2018, n° 3, pp. 33- 40.

Chemillier-Gendreau M., « Droit de circulation des personnes, droit des États », *Revue Projet*, décembre 2000 [Disponible en ligne].

Chetail V., « Migration, droits de l'homme et souveraineté : le droit international dans tous ses états », in *Mondialisation, migration et droits de l'homme : le droit international en*

question, Bruylant, coll. De l'Académie de droit international humanitaire et des droits humains, 2007, vol. II.

Flory M., Higgins R. (dir.), *La liberté de circulation des personnes en droit international*, Paris, Economica, 1988.

Gonidec P.-F., *Les organisations internationales africaines. Étude comparative*, L'Harmattan, coll. Droits et sociétés, 1987.

Harris N., « Les mouvements des personnes, entre économie et politique », in Pécoud A., de Guchteneire P. (dir.), *Migrations sans frontières. Essais sur la libre circulation des personnes*, UNESCO, Coll. Études en sciences sociales, 2009, pp. 55-78.

Honneth A., *La lutte pour la reconnaissance*, Trad. Rusch P., Folio essais, Gallimard, 2013, 350 p.

Kabbanji L., « Vers une reconfiguration de l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest », *Études internationales*, vol. 42, n° 1, 2011, pp. 47-71.

Kufuor K.O., *The institutional Transformation of the Economic Community of West African States*, Hampshire, Ashgate, 2006.

Lefebvre C., *Frontières de sable, frontières de papier, histoire de territoires et de frontières, du Jihad de Sokoto à la colonisation française du Niger, XIX^e-XX^e siècles*, Bibliothèque historique des pays d'Islam, Publications de la Sorbonne, 2015, 543 p.

Manby B., *La nationalité en Afrique*, Karthala/Open Society Foundations, 2011, 242 p.

Mbengue M. M. et Illy O., « les interactions institutionnelles dans le régionalisme africain », in Doumbé-Billé S. (dir.), *La régionalisation du droit international*, Bruylant, Les Cahiers de droit international, 2012, 418 p., p. 306-328

Mouvements, Boyer F., Chappart P., « Les enjeux de la protection au Niger. Les nouvelles impasses politiques du "transit" ? », Ritimo, 19 septembre 2018, en ligne.

Neri K., « Le sous-régionalisme », in Doumbé-Billé S. (dir.), *La régionalisation du droit international*, Bruylant, Les cahiers de droit international, 2012, 418 p., pp. 218-240.

Ouali K. S., « L'intégration régionale en Afrique », in GEMDEV, *L'intégration régionale dans le monde. Innovations et ruptures*, Karthala, 1994, pp. 153-155.

Pécoud A., « Libre circulation, de l'idéal au politique », *Projet*, n° 335, 2013/4, pp. 50-59.

Perrin D., « entraves aux mobilités et droit à la migration en Afrique méditerranéenne et sahélienne – Quelques réflexions autour de deux « cas d'école », le Maroc et le Niger », 2018. <hal-02066695>.

Politique africaine, « Biométriser les identités ? », Karthala, n° 152, décembre 2018.

Robin N., « La CEDEAO, un espace de libre circulation, poste avancé de l'espace Schengen.

Les enjeux régionaux des migrations ouest-africaines », OCDE, *Cahiers de l'Afrique de l'Ouest*, 2009, pp. 130-149.

Scelle G., *Précis de droit des gens : principes et systématique. 2^e partie. Les libertés individuelles et collectives*, Paris, Sirey, 1934.

SFDI, *Droit des frontières internationales – the law of international borders*, Louvain-La-Neuve, Journées franco-allemandes, Paris, Pedone, 2016, 322 p.

Tall S. N., *Droit des organisations internationales africaines. Théorie générale, droit communautaire comparé, droit de l'Homme, paix et sécurité*, L'Harmattan, Publication Credila, 2015, 547 p.

Tomkiewicz V., « Concurrence, chevauchement de compétences et coordination entre organisations internationales », in Lagrange E., Sorel J.-M., *Droit des organisations internationales*, LGDJ, Lextenso, 2013, 1197 p., pp. 891-919.

Tourme-Jouannet E., *Qu'est-ce qu'une société internationale juste ?*, Pedone, 2011, 306 p.